



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **30 septembre 2019 à 19 h** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux (aucun)**
4. **Finances**
5. **Administration générale**
 - 5.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 96-481 pour constituer un fonds de roulement pour la Municipalité de Saint-Donat
6. **Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 288, rue Saint-Donat (rénovation)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 959, rue Principale (modification de 2 enseignes existantes)
 - 6.3 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 6 322 863 et 6 322 864 (chemin Hector-Bilodeau)
7. **Loisirs, Vie communautaire et Communications**
 - 7.1 Renouvellement de mandat et nominations au Comité culturel
8. **Travaux publics et Parcs**
9. **Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Changement du centre d'appel primaire 911 et de répartition incendie
10. **Divers**
11. **Période d'information**
12. **Période de questions**
13. **Fermeture de la séance**

1. **Ouverture de la séance**

La greffière adjointe constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil.

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

19-0930-457 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

3. **Adoption des procès-verbaux (aucun)**

5. **Administration générale**

5.1 **Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 96-481 pour constituer un fonds de roulement pour la Municipalité de Saint-Donat**

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 96-481 pour constituer un fonds de roulement pour la Municipalité de Saint-Donat*.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 288, rue Saint-Donat (rénovation)

19-0930-458

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0103, présentée par Annie-Catherine Gaudet, pour sa propriété située au 288, rue Saint-Donat, étant constituée du lot 5 623 158, cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-92-5826, visant la rénovation d'un bâtiment résidentiel existant ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-H14, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit du remplacement des fenêtres d'un bâtiment résidentiel, actuellement en bois bleu :

- Compagnie : Fenplast
- Modèle : PLS-WX
- Couleur :
 - Transparente
 - Contour blanc
- Dimensions :
 - Selon la fenêtre actuelle
 - Aucune nouvelle ouverture ne sera faite
 - Aucune ouverture ne sera agrandie
- Matériaux : Pin recouvert de PVC sans rainure, fini inox

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par la requérante ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 septembre 2019 par la résolution numéro 19-09-125 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 959, rue Principale (modification de 2 enseignes existantes)

19-0930-459

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0102, présentée par Robert Rivest, représentant des Sœurs Charité Sainte-Marie, pour leur propriété située au 959, rue Principale, étant constituée du lot 5 625 941, cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-77-8027, visant la modification d'enseignes existantes ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la modification de 2 enseignes existantes, détachées du bâtiment principal et présentant un centre de vacances :



- Installation :
 - À partir de la base actuellement présente d'une hauteur de 3 mètres
- Message :
 - Raison sociale, type de commerce
- Matériaux :
 - Structure en aluminium avec extrusion de 3" d'épaisseur peinte aluminium anodisé
 - Logo et lettrage en Komacel (PVC) de 1" d'épais, monté sur un panneau de 46" de diamètre
 - Lettrage, pictogramme en vinyle bleu foncé
 - 2 poteaux en aluminium peint noir 5"x5"
- Éclairage :
 - Existant, par néon à l'intérieur de l'enseigne
- Base :
 - En pierre existante de 0,82 mètre de haut, incluant un aménagement paysager végétalisé

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 septembre 2019 par la résolution numéro 19-09-126 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.3 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 6 322 863 et 6 322 864 (chemin Hector-Bilodeau)

19-0930-460 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2019-1019, déposée par monsieur Raymond Sigouin, représentant de la compagnie 9327-7366 Québec inc., pour la création de deux lots projetés 6 322 863 et 6 322 864, cadastre du Québec ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, celui-ci prévoit que la délivrance d'un permis de lotissement à l'égard d'une opération cadastrale est assujettie à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis, suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 16 septembre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit

assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Renouvellement de mandat et nominations au Comité culturel

19-0930-461 Attendu que le Comité culturel aide à orienter le choix des spectacles d'*Un été tout en culture*;

Attendu que le comité est composé de deux membres du conseil municipal, d'un représentant du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications et de plus ou moins cinq citoyens;

Attendu que certains mandats sont à renouveler;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 29 août 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes membres du Comité culturel, et ce, pour un mandat de 2 ans :

1. Shirley Ricard
2. Annie-Catherine Gaudet
3. François Tétreault
4. Alexandre Joly
5. Fernand Giroux
6. Louise Pelletier
7. Nancy Deroy

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Changement du centre d'appel primaire 911 et de répartition incendie

19-0930-462 Attendu les besoins du Service de sécurité incendie et de sécurité civile pour changer de fournisseur pour la centrale 911 de manière à améliorer la qualité de ce service;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile en date du 18 septembre 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité de Saint-Donat procède à un changement du centre de réponse 911 et de répartition incendie de Groupe Communication Le Rocher (Groupe CLR) à la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) le 15 janvier 2020;
2. que le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet.

11. Période d'information

12. Période de questions

1. Demande de précisions concernant le point 6.3 (lotissements au chemin Hector-Bilodeau).



13. Fermeture de la séance

19-0930-463 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 19 h 15.

Joé Deslauriers
Maire

Stéphanie Russell
greffière adjointe